

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION « PARTAGE ÉNERGIE SAVOIE »
DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'OMBRIÈRES
PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING DE LA BASE DE LOISIRS DES
VERSANTS D'AIME**

L'an deux mil vingt-cinq le 15 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le huit octobre, n'a pas pu se réunir réuni à Aime-La-Plagne, le quorum n'ayant pas été atteint. L'an deux mil vingt-cinq le 20 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président. Le Conseil communautaire peut délibérer valablement à cette occasion, **sans condition de quorum**.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, VILLIEN Michelle
MM BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, HANRARD Bernard, MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), TRAISSARD Robert.

Absents :

Mme BERARD Patricia
MM SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27	Présents : 13	Absents : 14	dont pouvoirs : 2
------------------	---------------	--------------	-------------------

Le Président rappelle au conseil que soucieuse de participer au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire, la Communauté de communes Les Versants d'Aime souhaite contribuer activement à la politique de promotion des énergies issues de la force radiative du soleil.

En parallèle, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 impose l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings de plus de 1 500 m².

A cette fin, la Communauté de communes Les Versants d'Aime a décidé de mettre à profit son patrimoine public et de mettre à la disposition d'installateurs et exploitants d'équipements photovoltaïques, le parking de la base de loisirs des Versants d'Aime. Une délibération pour signer la promesse de Bail Emphytéotique Administratif (BEA) a été prise par le Conseil communautaire en date du 6 novembre 2024.

Cette action est également déclinée dans le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) auquel participe la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

La valorisation de l'électricité produite se fera via une boucle d'autoconsommation collective, permettant de partager localement de l'électricité renouvelable entre producteurs et consommateurs.

Créée par le SDES et la SEM Savoie ENR, l'association « PARTAGE ÉNERGIE SAVOIE » a pour mission d'agir en tant que Personne Morale Organisatrice (PMO) et de faciliter la mise en place d'opérations d'Autoconsommation Collective (ACC) sur le territoire savoyard.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 15
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- nombre de votes « pour » : 15
- nombre de votes « contre » : 0

Considérant les avantages de l'autoconsommation collective en matière de réduction des factures, de développement des énergies renouvelables et de création de communautés énergétiques locales,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'intégrer une telle démarche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-6 III 2°,

Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L. 315-2, L. 291-1, L. 292-1 et L. 315-2-2 relatifs à l'autoconsommation collective (ACC), aux Communautés d'énergie renouvelable (CER), aux Communautés énergétiques citoyennes (CEC) et aux Personnes Morales Organisatrices (PMO),

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 relatif à l'adhésion des collectivités à des associations,

Vu les statuts de l'association « PARTAGE ÉNERGIE SAVOIE », qui la définit comme Personnes Morales Organisatrices (PMO) pour les opérations d'Autoconsommation Collective (ACC),

APPROUVE l'adhésion à l'association « PARTAGE ÉNERGIE SAVOIE » en qualité de membre actif, moyennant une cotisation annuelle de 50 euros.

APPROUVE de participer à l'opération d'autoconsommation collective portée par l'association.

DÉSIGNE l'association « PARTAGE ÉNERGIE SAVOIE » en qualité de Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération.

APPROUVE de nommer Monsieur Jean-Louis Silvestre représentant de la Communauté de communes auprès de l'association.

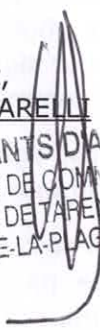
FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 20 OCTOBRE 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX